

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 04 avril 2026

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mille vingt-six et le quatre avril à 11 heures et 07 min ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER,
Pascale SOLE ;

M. Florian AUTRAN, Jacques AVANIAN, Bernard DAUBERTE, Bernard DE
WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Stéphanie PELISSER donne pouvoir à M. Serge
CONSTANS ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2026-04-018

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION LOCALE ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE, LA DIRECTION DES SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DU VAR ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire explique aux membres présents que :

- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de ces missions de formation au service des collectivités territoriales et de leurs agents ;
- La Direction des Services de l'Education Nationale du VAR (IA-DASEN du VAR), dans le cadre de son plan académique de formation des personnels enseignants du premier degré ;
- Et les communes qui souhaitent s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur leur territoire ;

Ont décidé de coopérer, dans un intérêt commun, au profit des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans, au développement et à la mise en œuvre de formations ;

Il précise qu'une convention a été établie, définissant les modalités de partenariat de cet accord.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention

Il ajoute qu'une première réunion de formation pourrait être fixée en mai prochain, sur la thématique : « répartition des rôles entre l'ATSEM et l'enseignant et élaboration

d'une charte partagée » si le conseil municipal approuve les dispositions de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu, l'article L.112-1 du code de l'éducation ;

Vu, l'article 14 de la loi N° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu, le décret N°89-122 du 24 février 1989 et notamment son article 2, relatif à la fonction de Directeur d'école ;

Vu, le décret N°90-788 du 6 septembre 1990 et notamment son article 12 ;

Vu, la circulaire N°2014-163 du 11 décembre 2014 relative au référentiel du Directeur d'école ;

Vu, le référentiel de compétences des enseignants pour une formation des Professeurs d'école à l'exercice en école maternelle - BO N°32 du 03 septembre 2009 ;

Vu, le décret N°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu, le décret N°2020-815 du 29 juin 2020 relatif aux modules communs de formation continue des professionnels intervenant auprès d'enfants scolarisés de moins de six ans ;

Considérant la volonté du CNFPT de s'engager dans la professionnalisation des agents territoriaux ;

Considérant la volonté du l'IA-DASEN du Var de conforter la professionnalisation des personnels enseignants du premier degré ;

Considérant la volonté de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON de s'engager dans une démarche de valorisation et de développement de l'alliance éducative sur son territoire ;

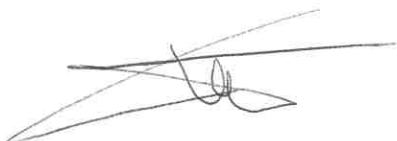
- **APPROUVE** les dispositions de la convention présentées par Monsieur le Maire ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON

Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER



Le Maire,
M. Serge CONSTANS

